

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ARTOIS ATHLETISME

Article 1 – Admission des nouveaux membres - perte de la qualité d'adhérent.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour être adhérent à l'Association, il faut au préalable :

- Remplir un bulletin d'adhésion
- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Porter l'esprit et les valeurs sportives de l'association

Le Comité Directeur vérifie que les adhérents continuent de remplir les conditions nécessaires au maintien de leur qualité d'adhérent. Dans le cas contraire, le Comité Directeur se réserve le droit de radier l'adhérent.

La radiation sera prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications aux membres du bureau lors d'un entretien.

La faute grave s'entend notamment du non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou d'attitude ou de propos portant atteinte à l'Association.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre du Comité Directeur

1. La démission doit être adressée au président du Comité Directeur par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le Comité Directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Comité Directeur.

- Assemblée Générale Ordinaire

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des adhérents présents ou représentés.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'Association Artois Athlétisme est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quelque soit le nombre des présents.

Les membres des clubs associés ne peuvent prendre part aux délibérations.

- **Assemblée Générale Extraordinaire**

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents et représentés.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres de l'Association Artois Athlétisme est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quelque soit le nombre des présents.

Les membres des clubs associés ne peuvent prendre part aux délibérations.

2. Votes par procuration/pouvoir

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. La personne désignée comme mandataire ne pourra prendre qu'un seul pouvoir par Assemblée.

Article 3 - Organisation du club.

Le club est organisé en 4 pôles qui correspondent à 4 types de pratique de l'athlétisme.

- **Le pôle découverte.** Il s'adresse aux enfants de moins de 11ans (catégories éveil athlétique et poussin). L'objectif est de faire découvrir l'ensemble de la motricité athlétique sous des formes ludiques et variées.
- **Le pôle compétition athlé traditionnel** (en stade et cross). Il s'adresse aux jeunes de 11ans et plus ainsi qu'aux adultes. Dans les catégories benjamins et minimes, l'objectif est d'acquérir les bases des techniques athlétiques dans toutes les disciplines de l'athlétisme. C'est donc une pratique basée sur la polyvalence. A partir de la catégorie cadet, une spécialisation dans une discipline est proposée qui vise l'atteinte du meilleur niveau de pratique de chacun.
- **Le pôle running hors-stade.** Il s'adresse à des adultes désirant s'entraîner et participer à des compétitions hors stade type course sur route ou trail.
- **Le pôle santé-loisir.** Il s'adresse à des adultes désirant pratiquer une activité athlétique « douce » type footing, marche nordique ou renforcement et étirement musculaires ; en vue d'entretenir leur capital santé.

Dans chaque pôle, un ou plusieurs entraîneurs encadrent un groupe d'athlètes. La composition, et les personnes en charge de l'entraînement des groupes, est définie par le Directeur sportif.

Une charte de l'entraîneur est disponible en Annexe du règlement intérieur. Chaque entraîneur est présumé avoir pris connaissance et avoir accepté la présente charte.

Article 4 – fonctionnement du club et des différents groupes d'athlètes

L'attribution des différents groupes d'athlètes (écoles d'athlétisme, poussins, benjamins, minimes, cadets,...) est à l'appréciation du Directeur sportif en accord avec le Président.

- Les catégories écoles d'athlétisme et poussins ont un entraînement généralisé toute la saison ;
- A partir des catégories benjamin et minime, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé ;
- A partir de cadet, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

Ce fonctionnement vise à donner un cadre de référence aux entraîneurs afin de construire leur plan d'entraînement mais peut être adapté aux besoins de chaque athlète.

Article 5 – fonctions des différents membres du Comité Directeur

a) Le Comité Directeur

Les membres du comité ont le **pouvoir décisionnel** et la **responsabilité de la vie du Club**. En coordination avec les entraîneurs, ils définissent :

- Le programme sportif pour les saisons hivernales et estivales.
- Les objectifs pour chaque catégorie.
- Les orientations générales pour chaque catégorie.
- Les sanctions à prendre en réponse à un problème comportemental grave.

Ils doivent également :

- S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport.
- Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité.
- Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit.
- Prévoir et anticiper les évolutions du Club.

b) Le Président

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association avec l'assistance du Vice-Président de l'association.

D'une manière générale, il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il peut déléguer, par écrit, certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Comité Directeur et y mettre fin à tout moment.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur.

c) Le Secrétaire

Le secrétaire est responsable de l'envoi des convocations et de la rédaction des procès-verbaux des délibérations conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Il établit la relation entre le Comité Directeur et les membres du club, assure le suivi du fichier des adhérents et autres tâches de secrétariat.

d) Le Trésorier

Le Trésorier veille à la bonne tenue de la gestion comptable et financière de l'Association. Il est tenu sous la responsabilité du Trésorier, une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

e) Le Vice-Président

Il apporte assistance au Président dans l'exercice de ses fonctions et assure, en cas d'empêchement de ce dernier, la présidence des réunions du Comité Directeur et Assemblées.

Il possède un rôle de représentation afin de renforcer la présence de l'Association et de ses clubs associés sur le territoire (Saint-Pol-sur-Ternoise, Vermelles, Béthune, Bruay-la-Buissière).

L'ensemble des Vice-Présidents de l'association et des clubs associés (Saint-Pol-sur-Ternoise et Vermelles) ont un rôle de Conseiller auprès de l'Association Artois Athlétisme.

Le Vice-Président ne peut prendre d'initiative qu'avec l'accord expresse du Président de l'Association.

f) Le Directeur Sportif

Le Directeur sportif coordonne la gestion sportive de l'ensemble du club.

Il définit les orientations et les objectifs de chaque saison sportive.

Il élabore des projets pour développer le club (sa notoriété, son rayonnement sur le territoire, son attractivité et son niveau, etc.), en coordination avec les entraîneurs et les membres du Comité Directeur.

Il assure le lien entre le Comité Directeur, les entraîneurs et les athlètes.

Il organise plusieurs réunions techniques avec les entraîneurs durant la saison.

Il désigne et gère l'organigramme technique des entraîneurs du club.

Il a sous sa responsabilité l'organisation et le bon déroulement des déplacements en compétition (il pourra déléguer la responsabilité du transport aux entraîneurs et accompagnants).

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur à la majorité simple de ses membres décisionnaires.

Article 7 : Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur en date du :

Le Président :

La Secrétaire :